

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2013

---

CONSOMMATION - (N° 1357)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CE16

présenté par

M. Fasquelle, M. Furst, M. Olivier Marleix, Mme Poletti, M. Myard, M. Tetart, M. Guillet,  
M. Abad, M. de Mazières, M. Le Mèner, M. Dhuicq, M. Herth, M. Hetzel, M. Perrut,  
Mme Louwagie, M. Jean-Pierre Vigier, M. Luca, M. Gandolfi-Scheit, M. Siré, M. Decool et  
M. Guaino

-----

### ARTICLE 4 BIS A

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« peuvent préciser »,

le mot :

« précisent ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'une part de clarifier et de rendre obligatoire la mention « fait maison », pour les personnes ou entreprises qui transforment ou distribuent des produits alimentaires dans le cadre d'une activité de restauration commerciale.

Cet amendement a en outre pour objectif de créer une incitation pour les professionnels à inscrire sur leurs menus et documents commerciaux l'information sur les conditions d'élaboration de leurs plats.